

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 7 mars 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

Le sept mars deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Guylène SELIN

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 28/02/2024

Délibération n° 2024-12 Complément apporté au plan d'amortissement de la Commune

Patrice COEURJOLLY, adjoint délégué, rappelle au Conseil Municipal que suite à l'adoption de la nomenclature M57 le plan d'amortissement de la Commune a été adapté par délibération n° 2022-43 du 16 juin 2022 et par délibération n° 2023-16 du 30 mars 2023.

L'ouverture de la future médiathèque va occasionner de nouveaux achats et un budget différent pour ce service. En effet, la constitution de nouveaux fonds et l'augmentation des fonds existants sont des opérations qui peuvent être imputées en section d'investissement et bénéficier du FCTVA.

Les imputations seront réalisées à l'article 2188 (Autres) pour lequel la durée d'amortissement actuellement instituée est de 10 ans. Cette durée ne correspond pas à la durée de vie des supports (livres, DVD, CD, jeux, ...) de la médiathèque.

En conséquence, il propose de compléter les modalités d'amortissement sur ce compte 2188 comme suit :

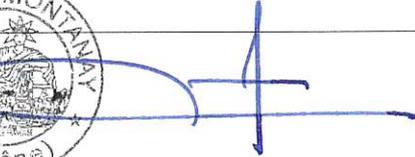
- 2188 autres matériels : durée d'amortissement 10 ans (inchangé)
- 2188 supports pour la médiathèque (livres, CD, jeux, DVD, jeux vidéo, ...) : durée d'amortissement 4 ans

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte les modalités d'amortissement proposées

Article 2 : Dit qu'elles entrent en application pour tous les biens acquis par la Collectivité à compter de l'exercice budgétaire 2024

A Montanay, le 8 mars 2024

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 11/03/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 08/03/2024

Application agréée E-legalite.com